



Edito

- La louange est à Allah, le Très Haut, le Majestueux, l'Unique, Qui n'a pas d'égal. A Lui seul nous vouons notre culte, nous adressons nos prières ; de Lui seul nous convoitons la miséricorde et le pardon au Jour du Jugement. Nous attestons qu'il n'y a d'autre divinité que Lui, le Créateur de toute chose, le Clément, le Miséricordieux. Que le salut, la paix, les faveurs, et les bénédictions Divines soient sur son serviteur dévoué et fidèle messenger, Moham^hammad, le sceau des prophètes, l'él^u et le bien-aimé d'Allah. Que la paix soit sur sa famille, ses compagnons, et ceux qui le suivront jusqu'au Jour de la Résurrection.

و السلام عليكم و رحمة الله و بركاته

L'histoire de David et de Salomon [Daoud & Soulaïman]

L'Imam Ah^hmad et Tirmidhi rapportent du Messenger d'Allah, Moh^hammad, que lorsque le père de l'humanité, Adam, observa les âmes de sa descendance, il en vit une qui luisait particulièrement. Il demanda : *O mon Dieu qui est-ce ?* Allah répondit : *C'est ton fils David.* Adam demanda ensuite quelle serait la durée de sa vie. On lui répondit qu'il vivrait soixante ans. *O mon Dieu augmente son âge !* reprit-il. *Non,* dit Allah, *à moins que tu ne lui concèdes de ta propre vie.* Le père des hommes offrit alors quarante années de sa vie à David. Lorsque l'ange de la mort se présenta auprès d'Adam, qui avait neuf cent soixante ans, celui-ci dit : *Ne devais-je pas vivre mille ans ?*, oubliant qu'il avait offert quarante ans de sa vie. Allah eut pitié de lui et lui offrit quarante années de plus à vivre, sans diminuer pour autant la durée de vie de David.

Quand Moïse mourut, Yoshouha fils de Noun (Josué) hérita de lui la prophétie. A chaque fois qu'un prophète mourait, Allah accordait la prophétie et le commandement à un autre des enfants d'Israël. Puis, ceux-ci désirèrent être gouvernés par un roi, comme l'étaient les autres nations. Aussi, ils partirent auprès du prophète de l'époque, pour lui demander de désigner un roi. Allah révéla que la royauté revenait à un homme nommé Talout [Saül] qui était intelligent et fort. Talout prit donc le commandement des israélites et mena avec eux de nombreuses campagnes militaires.

Alors, qu'ils devaient faire face à une armée redoutable, commandée par un colosse impitoyable du nom de Goliath, Talout voulut éprouver ses troupes, pour être sûr de n'avoir auprès de lui que les croyants à la foi la plus forte. Son armée avait arpenté le désert sous un soleil torride. Ils firent face à un fleuve qu'ils devaient traverser. Talout proclama que seuls ceux qui traverseraient le fleuve sans en boire plus

d'une gorgée, pourraient combattre à ses côtés. Ceux qui pouvaient dominer leur soif, et leur fatigue seraient capables de mettre en déroute la terrible armée ennemie. Talout se trouva finalement avec trois cent treize hommes auprès de lui, ils invoquèrent Allah et Lui demandèrent la fermeté et la victoire. Goliath demanda avec arrogance qui oserait s'opposer à lui dans un duel. Le jeune David, qui n'était pas très grand, s'avança face au colosse, et le tua ! Après cet événement tous les israélites l'aimèrent. Il succéda à Talout sur le trône et hérita de la prophétie.

Le Prophète, paix et salut sur lui, dit : Parmi les invocations de David, paix sur lui était celle-ci :

Ô mon Dieu, je te demande Ton amour, l'amour de qui T'aime, et l'amour des œuvres qui me font mériter Ton amour !

O mon Dieu, fais que ton amour soit plus cher pour moi que ma propre vie, que ma famille et que l'eau fraîche !

(Tirmidhi, hadith hassan)

Il était un grand adorateur et Allah lui accorda le pouvoir d'entendre les louanges que la nature Lui adresse. Le Prophète Moh^hammad a décrit son adoration, dans un hadith que rapportent Al Boukhari et Mouslim : *La meilleure prière et le meilleur jeûne sont ceux de David : il dormait la moitié de la nuit, se réveillait pour en prier un tiers et dormait le dernier sixième, il jeûnait un jour sur deux, et ne reculait jamais face à l'ennemi.* Sa voix était douce, ses traits fins et ses yeux bleus. Allah lui révéla le Zabour.

Des histoires pour le moins étonnantes circulent à travers de nombreux livres au sujet de David et de Salomon. Les musulmans s'abstiennent de colporter et de prêter foi aux récits au sujet desquels Allah n'a fait descendre aucun verset explicite. Pour ce qui est des allégations selon lesquelles Salomon aurait fait construire des temples pour les idoles ou aurait toléré que sous son règne soit adoré un autre qu'Allah, nous les rejetons purement et simplement puisqu'Allah a contredit ces fables et ces légendes dans la sourate *Al Baqara* [2;102].

Au contraire, Salomon était jaloux pour Allah, et lorsqu'il entendit parler d'un royaume proche du sien, où l'on adorait le soleil, Salomon se mit en colère, fit envoyer une lettre à leur reine pour l'appeler à reconnaître Allah pour seul Dieu, et l'avertit que dans le cas contraire, il enverrait son armée conquérir sa terre. La reine de Saba se rendit dans le royaume de Salomon, le rencontra et fut convaincue qu'il était le prophète d'Allah et qu'Allah seul méritait d'être adoré. Elle adopta la religion de Salomon. Qu'Allah soit satisfait d'elle ! Que la paix soit sur David et Salomon !

L'éthique du musulman : Le refus de l'injustice

Avant l'Islam, les Arabes étaient un peuple déchirés par l'esprit de clan où chacun soutenait sa tribu qu'elle ait tort ou raison. Alors que le fort opprimait le faible et que des familles enterraient leurs fillettes vivantes pour préserver leur honneur, le message prophétique arriva dans le but de rétablir la justice dans cette société noyée dans l'obscurantisme. Allah l'Exalté dit : *'Nous avons effectivement envoyé Nos messagers avec des preuves évidentes et fait descendre avec eux le Livre et la Balance afin que les hommes établissent la justice* [57;25].

Allah interpelle également Ses Serviteurs en ces termes : *'O mes serviteurs ! Je me suis interdit l'injustice et l'ai déclarée interdite entre vous. Aussi, ne soyez pas injustes les uns envers les autres'* [Mouslim]. Ainsi le musulman se doit d'employer tous les moyens légaux pour repousser l'injustice. Trois niveaux d'injustice peuvent ainsi être distingués :

Tout d'abord celle à l'égard de notre Seigneur. Celle-ci consiste à Lui associer d'autres divinités ou d'adorer autre que Lui. *'Et lorsque Luqman dit à son fils tout en l'exhortant : O mon fils, ne donne pas d'associé à Allah, car l'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme* [31;13]. Ensuite celle envers sa propre personne : *'Ceux qui, lorsqu'ils ont fait une action immorale ou commis une injustice envers eux mêmes, se rappellent Allah et demandent l'absolution de leurs péchés (qui donc absout les péchés si ce n'est Allah ?), et qui ne persistent pas dans ce qu'ils ont fait en connaissance de cause. Ceux-là leur récompense est une absolution de leur Seigneur et des jardins sous lesquels courent les rivières et où ils demeureront éternellement. Quel bon salaire que celui de ceux qui agissent!'* [3;135-6].

Puis enfin, celle à vis à vis des créatures de Dieu.

L'injustice doit être méprisée au nom de nos principes islamiques, car elle fut l'une des raisons de la disparition et de l'anéantissement de nombreuses cités qui nous ont précédées. *'Et voilà les villes que Nous avons fait périr quand leurs peuples commirent des injustices et Nous avons fixé un rendez-vous pour leur destruction'* [18;59]. De même dans une autre sourate Allah dit : *'Et que de cités qui ont commis des injustices, Nous avons brisées ; et Nous avons créé d'autres peuples après eux'*. [21;11].

Le croyant doit avoir en horreur l'injustice et ne peut rester insensible face à elle. Ainsi nous nous devons de soutenir

ceux qui la dénoncent et la combattent. Le Messager d'Allah nous a dit : *' Craignez d'être injustes car l'injustice se traduira le jour de la résurrection en ténèbres'* [Mouslim]. L'Imâm Ja'far as-Sâdiq, qu'Allah l'agrée, a même dit que : *Celui qui commet l'injustice, celui qui l'aide et celui qui l'accepte sont, tous les trois complices*. Qu'en est-il alors de celui qui œuvre pour rétablir la justice ?

Et certes, *'Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux. Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice*. [4;135].

...Celui à qui la sagesse est accordée,
a certes reçu un bien immense...

L'Imam Ahmad rapporte qu'un homme vint un jour trouver l'Envoyé de Dieu et lui demanda : **« Es-tu Mohammd ? »**

« - Oui, » dit le Prophète.

« Qui pries-tu ? » Reprit l'homme.

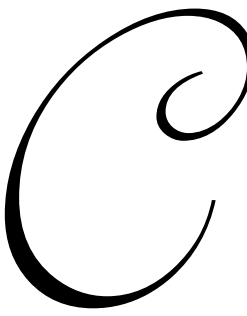
« - Je ne prie qu'Allah, Elevé et Exalté, » dit le prophète, **« Celui-là même que tu invoques lorsqu'un mal te frappe, pour qu'il t'éloigne de toi, Celui que tu invoques, lorsque frappe la sécheresse, pour qu'il te permette de récolter, et Celui que tu appelles également lorsque tu es perdu en plein désert, pour qu'il t'aide à retrouver ta route »**.

L'homme embrassa finalement l'Islam, puis demanda : **« Exhorte-moi, ô Envoyé de Dieu ! »**

Le Prophète, paix et salut sur lui, dit alors :

« N'insulte jamais rien ni personne ! »

L'homme témoigna plus tard : **« Jamais, depuis lors, je n'ai insulté quoi ou qui que ce soit. Pas même une chamelle, ou une brebis ! »**

omme nous l'avons vu le mois précédent, bien qu'ils se réfèrent aux mêmes textes, les savants musulmans ont pu et peuvent parfois diverger quant à leur interprétation ; d'où l'émergence de plusieurs écoles de droit en Islam. Quelle est la nature de ces divergences ? Quelles en sont les sources ? Et quel doit être notre comportement face à elles ?

Allah, le Très Majestueux, dit : *'Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues, et ceux-là auront un énorme châtement'* (3;105). Ce verset nous défend d'emprunter la voie des communautés qui nous ont précédées, dans leurs divergences, et leurs disputes qui ont abouties à leurs divisions en sectes, se haïssant, s'excommuniant, et s'entre-tuant les unes les autres : *'Si Allah avait voulu, ceux [les générations] qui vinrent à leur suite [des prophètes], ne se seraient pas entre-tués, mais ils ont divergé. Certains demeurèrent croyants, et d'autres devinrent incroyants'* (2;253). Il s'agit là, de divergences ayant traits aux bases de la foi, puisque certains demeurèrent croyants et d'autres devinrent incroyants. Ce type de divergence est formellement interdit, puisqu'il conduit à la haine, à la division, à l'épuisement des forces : *'Et obéissez à Allah et à son Messager et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdrez votre force'* (8;46). Ainsi, Ibn Majah rapporte qu'un jour le Prophète, que le salut et la paix soient sur lui, trouva un groupe de musulmans en train de se quereller au sujet du Destin, il se mit alors dans une grande colère, et les réprimanda (*Sahih*). Voici donc la divergence qu'il n'admit pas.

Al Nassai et Abou Daoud, rapportent quant à eux, l'histoire de deux compagnons qui, en voyage ne trouvèrent pas d'eau pour faire leurs ablutions à l'heure de la prière. Ils firent donc les ablutions sèches (*al tayyamoum*), célébrèrent la prière, et reprirent la route. Ils arrivèrent finalement à un point d'eau, avant que ne soit l'heure de la prochaine prière. L'un des deux hommes fit ses ablutions avec l'eau et reprit

sa prière, et l'autre s'abstint arguant qu'il avait déjà prié. De retour devant l'apôtre d'Allah, ils exposèrent leur divergence. A celui des deux qui n'avait pas recommencé la prière, il dit : *Tu t'es conformé à la Sounnah et ta prière est valide*, et à l'autre, il dit : *Tu seras récompensé deux fois*. Le Prophète, paix et salut sur lui, ne les a pas blâmés, et leur a garanti à chacun une récompense. Il s'agit là, d'un désaccord sur un sujet secondaire, ne conduisant pas à la division et à la haine. Ce type de divergence est donc permis, et c'est celui-là qui est à l'origine des différences entre les écoles.

A l'origine de ces divergences, il y a d'abord la nature de la langue arabe. L'usage de l'impératif (*amr*) dans certains *hadiths* fait ainsi l'objet de débat. S'agit-il d'une obligation ou d'une recommandation ? Oum Attiya confirme ce double usage de l'impératif, lorsqu'elle dit : *On nous avait interdit de suivre les cortèges funèbres mais l'interdiction n'était pas formelle* (Boukhari & Muslim). Parfois c'est un mot qui fait l'objet d'une divergence. Par exemple, l'Imam Al Shafii considère que le simple contact physique, voulu ou non, entre un homme et une femme, annule leur état d'ablution. Il s'appuie sur le sixième verset de la sourate Al Maïdah, qui cite effectivement le fait de toucher (*massa*) une personne de sexe opposé, parmi les actes qui invalident les ablutions. Or que signifie ici le verbe « toucher » ? Est-ce là le simple contact physique, comme le fait de toucher la main de sa femme, ou d'embrasser sa mère, par exemple, ou s'agit-il plutôt du rapport conjugal, comme le suggèrent les autres imams ? Comment trancher ? En recherchant d'autres textes qui appuieront l'un ou l'autre des avis.

Cela nous conduit, à la deuxième source de divergence qu'est l'ignorance d'un texte. En effet, les compagnons se sont dispersés à travers le globe, après la mort du Prophète, chacun emportant avec eux des *hadiths* qu'ignoraient les autres. Par exemple, lorsqu'Omar se rendait vers une ville où sévissait la peste et qu'il en fut avisé, il voulut rebrousser chemin. Abou Oubayda s'étonna et demanda au Calife s'il fuyait sa destinée, ce à quoi ce dernier répondit : *Je ne fuis ma destinée que pour ma destinée*. Arriva Abd al Rahman ibn 'Awf, porteur d'un *hadith*, appuyant le

jugement d'Omar, et interdisant de sortir d'une contrée ou de s'y rendre lorsque l'épidémie y est répandue [Boukhari & Muslim]. Omar et Abou Oubaydah ignoraient ce *hadith*. Ainsi certains imams ont mis la main sur des textes, qui ne parvinrent pas à d'autres.

Parfois il y a pu avoir divergence sur le degré d'authenticité de la chaîne de transmission, car, au-delà de règles communes, les critères d'authentification du *hadith* varient d'un spécialiste à l'autre. Cependant, cela ne concerne qu'un nombre négligeable de textes. La divergence peut aussi porter sur le caractère abrogé ou non d'une prescription.

Si ce second type de désaccord est parfaitement admis par l'Islam, il requiert néanmoins l'adoption d'une éthique. En effet, chacun peut adopter l'avis qu'on lui a présenté comme étant le plus juste, mais il ne peut en aucun cas ni dénigrer celui qui a adopté un autre avis que le sien, ni se fâcher avec lui, puisqu'il s'agit là d'un sujet secondaire, et que la fraternité et l'harmonie entre les croyants constitue un fondement de la foi. Rien n'interdit aux adeptes de deux avis divergents de débattre entre eux, à condition de respecter les règles de bienséance qu'impose l'Islam.

Ainsi l'Imam Ahmad jugeait que le saignement de nez annulait les ablutions et donc la prière, mais lorsqu'on lui demanda s'il était permis de prier derrière celui qui adoptait l'avis opposé, il répondit : *Et comment ne prierais-je donc pas derrière Saïd Ibn Al Moussayyib, qui était l'un des grands savants de cette époque*.

Ibn Tayyimiya dit également que l'on doit respecter l'avis prédominant dans une contrée pour éviter de faire ce qui pourrait être pris pour de la provocation. A ce propos, on rapporte que l'Imam Al Shafii, lorsqu'il dirigea la prière à Bagdad, s'abstint de faire l'invocation de *Qounout* après la prière de *Sobh*. Pourtant il la considérait comme une Sounnah. Mais il savait qu'elle était proscrite chez les disciples d'Abou Hanifa qui composaient la majorité des habitants de Bagdad à cette époque.

Et Allah sait mieux !

Civilisation musulmane : Apports, déclin et renaissance

Précédemment, nous nous étions intéressés à la période du califat bien guidé, qui conformément à la prédiction du Prophète (*paix et salut sur lui*), s'étendit sur une durée de trente années : deux ans et demi avec Abou Bakr, dix ans avec Omar, douze années avec Othman, cinq ans avec Ali et six mois pour al-Hassan. Nous avons tout d'abord tenté de présenter succinctement le mode d'élection du Calife, basé sur le principe coranique de la libre concertation (*choura*). Héritier de la Prophétie, le Calife doit être choisi après consultation de la communauté musulmane, en dehors de toute préoccupation sociale ou raciale. Sa légitimité est obtenue après l'approbation de la majorité (*joumhour*) sous la forme d'un contrat d'allégeance (*mubâya'a*). Puis, nous avons évoqué quelques unes des qualités des califes bien guidés caractérisant leur piété et leur **droiture**. Présentement, nous nous pencherons sur certaines des grandes réalisations du califat bien guidé.

L'affirmation de l'autorité de l'Etat : Après la mort du Prophète, certaines tribus d'Arabie se refusèrent à verser l'aumône légale (*zakât*) la considérant comme un impôt et non comme une obligation religieuse. Or la *zakât* est non seulement le troisième pilier de l'Islam mais elle est aussi un moyen de lutter contre l'injustice sociale, et de servir des causes d'utilité publique. Le calife Abou Bakr décida alors d'appeler les tribus à revenir sur leur décision. Si ces dernières refusaient, alors elles seraient combattues. Certains compagnons conseillèrent au calife de renoncer à cette décision, de peur de voir des musulmans s'affronter. Mais, outre la nécessité de la *zakât* pour la société musulmane, Abou Bakr savait bien que si l'une des colonnes de l'édifice venait à s'effriter, ce dernier ne tarderait pas à s'effondrer. La clairvoyance du calife permit donc d'affirmer l'autorité de l'Etat dans toute l'Arabie et la suprématie de la Loi, dans une région qui avait été gouverné des siècles durant par l'esprit tribal.

L'assemblage du Coran : Le Prophète reçut la Révélation durant vingt trois années. Il enseigna aux musulmans, hommes et femmes, le Coran, qui fut mémorisé, récité dans les prières, mais aussi mis par écrit sur divers matériaux (feuillettes, peaux...). De nombreux compagnons le mémorisèrent complètement. On les appelle *al-qourra'*. Durant le califat d'Abou Bakr, beaucoup d'entre eux moururent dans des guerres pour la défense de l'Islam. De peur de voir le Coran se perdre, le Calife ordonna à Zayd ibn Thâbit, anciennement scribe du Prophète et fin connaisseur du Livre de Dieu, de réunir tous les écrits coraniques et de les assembler. La Sainte Ecriture fut ensuite recopiée sur des feuillets et conservée sous la forme d'un volume (*moushaf*) pour les générations futures. Par ailleurs, il faut savoir que le Prophète a dit : 'Ce Coran m'a été révélé selon sept lettres' [Boukhari & Mouslim] signifiant par là que Dieu a révélé Son Livre à Son Messenger et lui a permis de l'enseigner en fonction des différents dialectes de la langue arabe, pour en faciliter la compréhension. Ainsi, d'une 'lettre à l'autre', certains mots ou expressions pouvaient varier compte tenu des particularités de chaque dialecte, tout en ayant la même signification, ce qui ne changeait pas le sens des versets. Sous le Califat de Othmân, la terre de l'Islam s'était considérablement étendue. Les nouveaux musulmans, parfois non arabes, qui n'avaient pas connu le Prophète, pouvaient

avoir parfois du mal à accepter l'existence de ces nuances. Certains se mirent à se disputer pensant que leur lecture était plus juste que celle des autres. Othmân ordonna alors de réaliser des copies du Coran à partir du *moushaf* d'Abou bakr. Ces copies furent rédigées selon le dialecte de la principale tribu arabe (*al Qouraich*). Le Coran fut d'ailleurs révélé en grande partie dans ce dialecte.

La copie obtenue fut envoyée aux quatre coins du monde musulman. Tout autre exemplaire ou feuillet faisant référence à un autre dialecte fut brûlée. Ainsi l'unité des musulmans autour du Coran fut préservée et le dessein de Dieu accompli : *En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes les gardiens (15,9).*

« Mais ce n'étaient pas ces trésors, aussi merveilleux étaient-ils, qui motivèrent la venue des musulmans en Perse. Ils vinrent avec un objectif beaucoup plus noble que celui-là. Au général perse Rostom qui l'interrogeait sur les motivations véritables qui les avaient amenés aux portes de son royaume, le compagnon Rabi' Ibn 'Amar répondit : Dieu nous a envoyé vers vous, avec pour mission de sortir les hommes de l'adoration de leurs semblables pour qu'ils n'adorent plus que le Dieu des hommes, de les sortir de leurs petites préoccupations mondaines pour leur faire connaître la félicité de l'Au-delà, et de les soustraire de l'injustice des religions déformées pour leur faire connaître la justice et l'équité de l'Islam. »

Extrait de « Les compagnons du Prophète »

L'organisation de l'Etat et de ses institutions : C'est sous le Califat de Omar en premier lieu, puis de Othman, que se consolida l'organisation de l'Etat et des institutions : mise en place d'une administration par secteur, organisation de l'armée et de la magistrature, recensement, choix de l'Hégire comme origine du nouveau calendrier, mouvement d'urbanisation, dotations foncières, développement des voies maritimes...

L'expansion de l'Islam (*al foutouhat*) : En quelques décennies, l'Islam se répandit sur de vastes territoires : du nord-est (Irak, Iran), en passant par les portes de l'Asie, à l'ouest en Syrie, en Egypte puis en Afrique. Ces conquêtes n'avaient pas pour but le pillage des richesses, ou l'aviilissement de leurs populations. Leur unique objectif était de transmettre le Message Divin, sans pour autant chercher à l'imposer. D'ailleurs, certaines régions accueillirent plutôt bien les musulmans, notamment en Perse et en territoire Byzantin où les populations croulaient sous les impôts, exploitées par l'aristocratie urbaine. L'attachement du Coran au principe de justice allait clairement améliorer leur situation. De plus, le message de l'Islam apportait des réponses claires quant au sens de l'existence. Devant l'ambiguïté de certaines croyances, de nombreux peuples furent donc séduits par la clarté et la fraîcheur du Message Divin. *Et Allah sait mieux*